

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12242  
26 novembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 NOVEMBRE 1976, ADRESSEE AU  
PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT  
PERMANENT DU YEMEN DEMOCRATIQUE AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre la déclaration  
ci-jointe et de vous demander de bien vouloir en faire distribuer le texte comme  
document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur  
Représentant permanent  
(Signé) Abdala S. ASHTAL

Annexe

Déclaration d'un porte-parole officiel du  
Ministère des affaires étrangères de la  
République démocratique populaire du Yémen

Le mercredi 24 novembre 1976, à 11 h 30, heure d'Aden, des chasseurs iraniens, stationnés sur des bases aériennes situées en territoire omanais, ont traversé la frontière, mais par une volonté de provocation, et ont violé l'espace aérien de la République démocratique populaire du Yémen au-dessus du district oriental de la Sixième province. A la suite de quoi, nos forces terrestres ont abattu l'un des appareils au-dessus de notre territoire.

La République démocratique populaire du Yémen a non seulement été menacée et sa sécurité mise en danger par les forces militaires iraniennes en Oman, mais elle a également été la cible d'actes de provocation et d'agression de la part de ces forces. Cette dernière atteinte à notre souveraineté succède à des violations répétées de notre espace aérien par des avions espions iraniens et par des chasseurs à réaction de ce pays, qui ont bombardé nos installations et nos villages et terrorisé notre population. En outre, les forces armées et la marine iraniennes ont à maintes reprises massé des troupes et des navires de guerre, le long de notre frontière orientale et de nos eaux territoriales, créant ainsi une atmosphère de tension et mettant en danger la paix et la sécurité dans notre région.

Le Gouvernement de la République démocratique populaire du Yémen, tout en appelant l'attention du Conseil de sécurité sur le dernier en date des actes de provocation et d'agression perpétrés par l'Iran au mépris des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies, se réserve le droit de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale.